
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 52)

Règlement modifiant le Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) afin d'ajouter certaines classes d'usages commerciales dans la zone COL-3213, située au sud-est de l'intersection des rues Baillargeon et du Père-Daniel

1. L'annexe 2 : Grilles de spécifications du Règlement établissant le cadre normatif en matière d'urbanisme (2021, chapitre 126) est modifiée pour la zone COL-3213 par l'ajout, à la section « Usages autorisés », des lignes suivantes :

Usages autorisés	I	J	R
C2 Commerce de détail	•	•	3-8
C6 Commerce de détail et service avec contrainte	•	•	3-8

2. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, à la plus hâtive des deux dates suivantes :

1° 30 jours après la date de publication de l'avis prévu à l'article 137.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à condition que la Commission municipale du Québec n'ait pas reçu, d'au moins cinq personnes habiles à voter du territoire de la ville, une demande faite conformément à l'article 137.11 de cette Loi ;

2° La date où, sous l'autorité du deuxième alinéa de l'article 137.13 de cette Loi, la Commission municipale du Québec donne un avis attestant qu'il est conforme au schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme, le cas échéant.

Édicté à la séance du Conseil du 16 mai 2023.

M. Daniel Cournoyer,
maire suppléant

M^e Yolaine Tremblay, greffière